



Fin de cdd - prime de précarité

Par **Maximedu31**, le **23/07/2012** à **22:31**

Bonsoir,

Je suis en CDD depuis le 09/08/12 en tant que conseiller voyages en remplacement d'une salariée partie en congé de maternité.

J'ai signé 3 CDD comme suit:

- 1 CDD "remplacement provisoire et partiel de Mme X en congé de Maternité" du 09/08/12 au 24/12/11
- 1 CDD "remplacement provisoire et partiel de Mme X en congés payés" du 26/12/11 au 31/01/12
- 1 CDD "remplacement provisoire et partiel de Mme X en congé d'éducation parentale" du 01/02/12 au 31/07/12

Je vous passe les détails concernant la façon dont nous sommes gérés, mais ce sont ces détails qui m'ont conduit à la volonté de ne pas renouveler mon dernier contrat, de plus mes dirigeants ont licencié ma responsable de façon honteuse car trop coûteuse pour eux (20 ans d'entreprise), dès lors ils essayent tant bien que mal de préparer l'avenir, mais ce sont des gens assez manipulateurs.

J'ai été convoqué ce jour 23/07/12 à 8 jours de ma fin de contrat par mon directeur (pour la première fois depuis que je suis dans l'entreprise) pour me proposer un CDI. J'ai demandé quel était la teneur de ce CDI, la réponse a été inexistante car le contrat n'est pas rédigé et l'offre m'a été faite oralement. J'ai demandé si il y avait une évolution quelconque de salaire ou un changement de mon niveau de conseiller voyages (A, B,...) Aucune réponse précise apportée de la part de mon directeur. Il ne savait clairement pas de quoi il parlait et je pense qu'il ne s'était pas préparé à un refus de ma part.

Ma question serait de savoir si le jour J de la fin de mon contrat je serais en droit d'obtenir le paiement de ma prime de précarité sachant que j'ai refusé un CDI mais qui comme non rédigé est pour moi fictif? Car je sais que le refus d'un CDI ne permet pas de la percevoir. Toutefois comment peut-il prouver mon refus? Est il en droit de me demander de stipuler par écrit mon refus alors que ce fameux contrat n'est qu'une parole orale?

A la vue des témoignages de mes collègues de travail, mes dirigeants sont très limités au niveau des lois du travail, et sont eux même entraînés de se poser des questions sur leurs droits et des primes qu'ils auraient dû percevoir.

Merci de bien vouloir m'apporter votre aide à ces interrogations, je vous en serais très reconnaissant.

Par **edith1034**, le **24/07/2012** à **09:29**

tout est oral rien n'est écrit

il faut une preuve

en revanche si vous refusez un cdi vous n'avez pas droit à la prime

si votre direction ne dit rien vous devez continuer à venir travailler, après la fin prévisionnelle des délais, vous ne pouvez pas arrêter

vous serez alors automatiquement EN CDI

pour tout savoir sur le cdd

<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>

pour tout savoir sur le cdi

<http://www.fbls.net/CDIARRET.htm>

Par **Maximedu31**, le **24/07/2012** à **10:27**

Merci, mais comment justifient ils mon refus d'un CDI alors que celui ci n'est évoqué qu'oralement, je n'ai eu aucun écrit de leur part....

Je m'en vais le 31 juillet avec certitude

Par **edith1034**, le **25/07/2012** à **07:15**

le cas échéant, par le fait que vous ne vous présentez pas au travail

Par **pat76**, le **27/07/2012** à **17:01**

Bonjour

La proposition du CDI devra être écrite et vous devrez au moins trouver les mêmes conditions que le CDD.

Le CDI devra être proposé par écrit avant votre dernier jour de travail.